Niveau :	**MASTER**					**année**
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					**M2**
Mention :	DROIT PUBLIC					
Parcours :	**DROIT DES RESSOURCES HUMAINES DES FONCTIONS PUBLIQUES (DRH Fonctions Publiques)**					120 ECTS
Volume horaire étudiant :	**210 h**				(10 semaines)	**210 h** + 10 semaines de stage
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	☒ français		☐ anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Secrétariat pédagogique
Joël MEKHANTAR Professeur de Droit public ☎ 03 80 39 53 74 joel.mekhantar@u-bourgogne.fr	Elodie VASSEUR Bureau 314 D/L 03.80.39.53.86 IST@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Objectifs de la formation :

La spécialité du Master «Droit des ressources humaines des fonctions publiques», dans ses objectifs scientifiques et professionnels, forme (en formation initiale ou continue) des juristes des fonctions publiques. Il comprend, en outre, un parcours spécifique pour la formation des « Directeurs des services des greffes » conçu en accord avec l'École Nationale des Greffes.

■ Objectifs scientifiques

Sur le plan scientifique, en approfondissant le droit des personnels des entités publiques, la spécialité touche un domaine essentiel du droit public et des sciences administratives. Ce droit, confronté aux évolutions des administrations et à leur modernisation, reste inscrit dans la tradition française du service public.

Depuis sa fondation en 1981-82 par le Professeur Marcel Piquemal sous la forme d'un DESS « Gestion du Personnel de la Fonction Publique », la spécialité est liée à une activité scientifique de recherche. Sous la direction du Recteur Jean-Claude Fortier, l'équipe du Master (Pierre Boutelet et Joël Mekhantar) a fondé *l'Actualité Juridique Fonctions Publiques* en 1996. Cette équipe a organisé, en droit des fonctions publiques, différents colloques avec la Cour des Comptes en 1998 sur « la rémunération des agents publics », avec le Ministère de la Fonction publique (DGAFP), en 1999 sur « la fonction publique à l'aube de l'an 2000 » ainsi que diverses journées d'études. Plus récemment, sous la direction du Professeur Joël Mekhantar, l'activité scientifique s'est renforcée par la participation à diverses journées d'études ou colloques comme ceux de Besançon (juillet 2013) sur les 30 ans du Titre 1er du statut général et l'organisation du colloque de Dijon (septembre 2014) sur les 30 ans des Titres 2 et 3 du statut général.

Dans le même esprit, le Master contribue aujourd'hui à l'axe de recherche n° 4 « Service public » (Justice, Fonction publique, Finances publiques) du CREDESPO sur lequel il s'adosse, tant du point de vue des enseignants participant à l'Association du Droit de la Fonction Publique (ADFP), que du point de vue des étudiants avec l'association des étudiants (AEDRHFP) et l'association des anciens étudiants dénommée « Cercle d'Etudes et de Recherches sur la Fonction Publique » (CERFOP).

La formation peut permettre au titulaire du Master « Droit des ressources humaines des fonctions publiques » d'être admis en Doctorat sur autorisation du Président de l'Université et sur proposition du Directeur de l'école doctorale après avis du Directeur de thèse.

Le Master s'insère dans le projet fédératif d'Institut Supérieur des Territoires de l'Université de Bourgogne en partenariat avec les acteurs territoriaux (État, Région, départements, collectivités locales, EPCI) avec notamment d'autres spécialités des Masters de l'UFR Droit à dominante « droit public ».

■ Objectifs professionnels

Depuis sa fondation sous la forme d'un DESS « Gestion du Personnel de la Fonction Publique » en passant par sa dénomination « Droit et Gestion des Agents Publics », la spécialité du Master « Droit des ressources humaines des fonctions publiques » (DRH Fonctions Publiques) vise principalement à former aux métiers juridiques de la gestion des personnels dans les administrations publiques. Cet objectif concerne la formation initiale des étudiants autant que la formation continue des agents publics. En accord avec l'École Nationale des Greffes, un parcours spécifique est mis en place pour les « Directeurs des services de greffes ».

D'un point de vue professionnel, cette spécialité a d'abord, pour objectif de permettre d'exercer différents métiers du droit liés à l'encadrement ou au conseil dans la fonction « ressources humaines » des administrations publiques. Ces métiers lorsqu'ils s'exercent au sein même de l'administration sont, en principe, subordonnés à la réussite à un concours de catégorie A. De même, à l'image de certains de leurs prédécesseurs, les titulaires de la spécialité peuvent également passer avec succès les concours d'accès aux juridictions administratives et financières. La formation intègre donc un enseignement méthodologique de « préparation aux concours ». La spécialité a également pour objectif d'être utile pour exercer d'autres métiers connexes dans le secteur libéral (avocat spécialisé en droit public, consultant RH, consultant dans un cabinet de recrutement ou d'audit), et, plus généralement, dans tous les organismes où la connaissance du droit des agents publics est essentielle (organes mutualistes de protection sociale, banques et assurances spécialisées).

La spécialité a ensuite pour objectif de s'adapter aux demandes d'étudiants ou de fonctionnaires d'autres pays (y compris hors de l'Union Européenne) intéressés par le modèle français de fonction publique.

La spécialité, désormais mixte, a enfin pour objectif de continuer à conduire les diplômés, sous certaines conditions, au Doctorat en droit public et d'être ainsi une voie d'accès aux débouchés professionnels des docteurs en droit (notamment enseignement et/ou recherche).

Modalités d'accès à l'année de formation :

Parcours classique « étudiants » en formation initiale :
Processus de sélection en deux étapes :

1. Sélection sur dossier tenant compte de :
   - la qualité du dossier universitaire,
   - la motivation et l'expérience (stages,…)
   - le projet professionnel
2. Audition orale par un jury pour vérifier :
   - la motivation pour accéder au M2
   - l'adéquation du parcours à la formation sollicitée
   - les connaissances et l'expérience en droit de la fonction publique

Parcours formation continue :
Processus de sélection en deux étapes (cf. parcours classique étudiants) :
-fonctionnaires de catégorie B ayant une expérience et ou un diplôme permettant de se présenter au concours de l'ENA.
-Fonctionnaires de catégorie A
-Contractuels ayant une expérience et ou un diplôme permettant de se présenter au concours de l'ENA.

Parcours spécifique « Directeur de services de greffe »
Sur convention avec l'École Nationale des Greffes, sélection de 10 à 15 candidats par promotion dans le cadre de la formation des Directeurs de services de greffe.

Capacité d'accueil :

Master 1 Droit public Master 1 AES ou diplôme équivalent 20 à 25 places*

Professionnels, fonctionnaires et agents publics 5 places**

Directeurs de services de greffe 10 à 15 places**

* étudiants de formation initiale
** formation continue

Organisation et descriptif des études :

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE 1	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
FONDEMENTS DU MODÈLE FRANÇAIS	Droit statutaire approfondi (I)	02	15			15			Une ou plusieurs disciplines 1	Une ou plusieurs disciplines 1	
	Histoire des Fonctions Publique	03	10			10					
	Conférences et séminaires professionnels :		10			10					
TOTAL UE 1			35			35	6		1	1	2

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
DROIT STATUTAIRE APPROFONDI	Droit statutaire approfondi (II)	02	15			15			Une ou plusieurs disciplines 1	Une ou plusieurs disciplines 1	2
	Déontologie des Fonctions publiques	02 04 02	10			10					
	Conférences et séminaires professionnels :		10			10					
TOTAL UE 2			35			35	6		1	1	2

UE 3	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
CONTENTIEUX EUROPE ET INTERNATIONAL	Contentieux des Fonctions publiques	02	10			10			Une ou plusieurs disciplines 1	Une ou plusieurs disciplines 1	2
	Droit européen et international des Fonctions Publiques :	02	10			10					
	Conférences et séminaires professionnels :		10			10					
TOTAL UE 3			30			30	6		1	1	2

UE 4	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
RESPONSABILITÉS ET DROIT FINANCIER	Droit des responsabilités des agents publics :	02	10			10			Une ou plusieurs disciplines 1	Une ou plusieurs disciplines 1	2
	Droit de la rémunération des agents publics :	02	10			10					
	Conférences et séminaires professionnels :		10			10					

TOTAL UE 4			30			30	6		1	1	2

UE 5	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
DROIT SOCIAL RELATIONS SOCIALES ET GRH	Droit de la protection sociale des agents publics :	02	10			10			Une ou plusieurs disciplines 1	Une ou plusieurs disciplines 1	2
	Métiers et compétences / Administration électronique et SIRH	71 02	10			10					
	Conférences et séminaires professionnels :		20			20					
TOTAL UE 5			40			40	6		1	1	2

TOTAL S3		**170**			**170**	**30**		**5**	**5**	**10**

SEMESTRE 4 (parcours classique)

UE 1	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
ENSEIGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE	Enseignement méthodologique : Préparation du stage / Initiation à la recherche / Évaluation : (présentation et compte-rendu) / Derniers conseils :	02	10			10		CT Fiche de projet	1		1
	Enseignements transversaux : Langue vivante optique concours :		15			15				0,5	0,5
	Enseignements transversaux : Prépa. Concours :		15			15				0,5	0,5
TOTAL UE 1			40			40	6		1	1	2

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
STAGE	Stage (10 semaines)							Rapport de stage	3	1	4
								Mémoire de stage ou de Recherche	3	1	4
TOTAL UE 2							24		6	2	8

TOTAL S4		**40**			**40**	**30**		**7**	**3**	**10**

SEMESTRE 4 (parcours « Directeur des services de greffes »)

UE 1	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
GRH APPROFONDIE (I.A.E.)	- Recrutement : entretiens - Négociation et communication RH - Management des conflits - Développement social : RPS		40			40			Une ou plusieurs disciplines 1	Une ou plusieurs disciplines 1	2
TOTAL UE 1			40			40	6		1	1	2

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CNU	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef

MÉMOIRE et/ou STAGE	Si Stage (10 semaines) Cf parcours classique Si Mémoire uniquement Doublement du coef. Mémoire							Rapport de stage Mémoire de stage ou de Recherche	3 ou 0 si pas de stage 3 ou 6 si pas de stage	1 ou 0 si pas de stage 1 ou 2 si pas de stage	4 ou 0 si pas de stage 4 ou 8 si pas de stage
TOTAL UE 2							24		6	2	8
TOTAL S4			**40**			**40**	**30**		**7**	**3**	**10**

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université :
http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf
Pendant la période d'enseignement comme pendant la période de stage, la présence de l'étudiant est obligatoire.

. Présentation générale

1° Contrôle des connaissances en période d'enseignement (UE 1, 2, 3, 4, 5 du semestre 3 et UE 1 du semestre 4) :
- En cas d'absence à une épreuve sanctionnant un enseignement faisant l'objet d'un contrôle terminal, l'étudiant porté défaillant à la première session d'examens peut repasser cette épreuve en demandant son inscription à la deuxième session.
- En cas d'absences répétées lors de l'enseignement d'une matière validée par le contrôle continu, l'étudiant porté défaillant à la première session d'examens peut repasser cette matière en demandant son inscription à la deuxième session.

2° Au semestre 4, en dehors des matières transverses validées par le contrôle continu en UE 1 (Langue, coef. 0,5 - Préparation aux concours, coef. 0,5), l'étudiant est principalement évalué par le stage d'une durée de 10 semaines au moins. Avant son départ en stage, l'étudiant prépare et présente une fiche de projet notée en contrôle terminal de l'UE 1 (coef. 1). À son retour de stage, il soutient publiquement, d'une part, un rapport de stage (coef. 4 dont 1 pour la soutenance) et, d'autre part, un mémoire de stage ou de recherche (coef. 4 dont 1 pour la soutenance). En cas de non accomplissement de tout ou partie du stage, ou à défaut de soutenance du rapport de stage ou du mémoire (de stage ou de recherche), le jury constate la défaillance de l'étudiant. La validation de l'UE 2, lors d'une session d'examens d'une année ultérieure, est alors de nouveau soumise à l'accomplissement d'un stage, donnant lieu à une soutenance d'un rapport de stage et d'un mémoire (de stage ou de recherche).
3° À l'exception de l'UE 2 du semestre 4 (stage) qui ne donne pas lieu à une deuxième session, une deuxième session est organisée pour les UE 1, 2, 3, 4, 5 du semestre 3 et pour l'UE 1 du semestre 4 lorsqu'un étudiant en fait la demande. Elle a lieu dans un délai de 15 jours au moins après publication des résultats de la première session.

I. Sessions d'examens : précisions

1. À chaque UE du semestre 3 sont attribuées une note de contrôle terminal (coef. 1) et une note de contrôle continu (coef. 1).
- Le contrôle terminal est une épreuve écrite qui porte sur une ou plusieurs matières enseignées au cours de l'UE. Cette ou ces matières sont choisies par le responsable du Master, avec l'accord des enseignants concernés, au plus tard après la moitié du temps d'enseignement de l'UE. Le contrôle terminal est écrit et individuel. La durée de l'épreuve est de 3 heures ; elle peut être réduite à 2 heures par le responsable du Master en accord avec les enseignants concernés.
- Le contrôle continu porte sur les travaux réalisés individuellement ou collectivement dans une ou plusieurs matières de l'UE. Cette ou ces matières sont déterminées en début d'UE par le responsable du Master sur proposition du ou des enseignants concernés. Ce contrôle peut notamment prendre la forme d'un questionnaire à choix multiples, d'une interrogation orale, d'un dossier de recherche ou d'étude avec ou sans soutenance, ou encore d'une ou plusieurs fiches de lecture. Il peut résulter de la moyenne des travaux effectués au cours de l'enseignement concerné. Quand il est réalisé sous la forme d'un écrit, la durée de l'épreuve est alors limitée à 1 heure.

2. Pour l'UE 1, semestre 4, il est attribué une note de contrôle terminal pour la fiche de projet (coef.1) et une note de contrôle continu (coef. 1) pour sanctionner l'ensemble des enseignements transversaux, dont l'enseignement d'une langue vivante (coef. 0,5) et l'enseignement de la préparation aux concours (coef. 0,5).
- La fiche de projet rend compte de la préparation du stage, préalablement à son déroulement ; elle est présentée à l'enseignant désigné pour être le tuteur de stage ou à défaut au responsable du Master qui établit la note.

3. Pour l'UE 2, semestre 4, il est attribué, après soutenance, une note de stage (coef. 4) et une note de mémoire (coef. 4).
- Le responsable du Master détermine, en fonction du projet d'orientation de l'étudiant, de la nature du sujet du mémoire et du travail réalisé si ce mémoire peut être soutenu comme un mémoire de recherche ou comme un mémoire de stage.
- La soutenance publique a lieu devant un jury de soutenance qui comprend le tuteur du stagiaire ou le responsable du Master et qui peut comprendre le maître de stage de la structure d'accueil du stagiaire et d'autres enseignants chercheurs.
- La note de stage est arrêtée après soutenance du rapport de stage au vu des appréciations et des propositions communiquées par le maître de stage qui peut assister à la soutenance.
- La note de mémoire est arrêtée dans la deuxième partie de la soutenance à laquelle peut assister le maître de stage de la structure d'accueil. S'il s'agit d'un mémoire de stage, le maître de stage peut participer au jury de soutenance avec voix délibérative. S'il s'agit d'un mémoire de recherche, le maître de stage peut participer au jury avec voix consultative.

Nota : particularités du parcours spécifique « Directeur de service de greffes » :
Les particularités par rapport au parcours classique ne concernent que le semestre 4.
- Une UE 1 « GRH approfondie » est mise en place en accord avec l'Ecole Nationale des Greffes et sous la responsabilité pédagogique de l'Institut d'Administration des Entreprises de Dijon. Cette UE 1 fait l'objet d'une note de contrôle terminal (coef. 1) et d'une note de contrôle continu (coef. 1) dans les mêmes conditions que les UE du semestre 3 (voir ci-dessus).
- Une UE 2 « Mémoire et/ou Stage », permet au choix du candidat et avec l'accord de l'Ecole Nationale des Greffes
=> soit d'effectuer un stage de 10 semaines, comme les étudiants du parcours classique, et dans ce cas de valider ce stage dans les mêmes conditions que les étudiants du parcours classique avec un rapport de stage et un mémoire de stage et/ou de recherche ;
=> soit de ne pas faire de stage (la pratique professionnelle en tenant lieu) mais dans ce cas le Mémoire réalisé compte pour un coefficient de 8 conformément au tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis parcours spécifique « Directeur de service de greffes »

II. Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE, après pondération par les coefficients, est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.